

PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 11 Décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 11 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h47.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. RAVEAUX, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme SAUTRE-PICCOZ, Mme BILO.

Etaient absents : M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme MICHAUD, M. MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Absences avec procuration :

M. SAADA	A	Mme ROOSENS
Mme GUIDEZ	A	M. GELÉ
M. HEURTEBISE	A	M. BOYER
Mme GILLY	A	Mme NOUAILLES
M.DELINOTTE	A	Mme BILO

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025	4
2. Convention d'occupation des locaux – Association la Capsule – Commune de Saint -Cheron – Espace Cicéri	5
FINANCES	6
3. Révision d'une autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) n° 2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- Groupe Scolaire du Pont de Bois ».....	6
4. Commune – Budget Principal 2025 – Garantie d'emprunt.....	7
5. Commune – Décision Modificative n°2 – Budget principal 2025	8
6. Budget Annexe Eau 2025 – Décision modificative N°3	9

7.	Modification des tarifs de location de la salle d'Orgery – Année 2026.....	10
8.	Modification des tarifs de location de la salle du Pont de Bois – Année 2026	12
9.	Demande d'une Subvention au titre du fonds de concours de la CCDH - 2025	13
10.	Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget principal de la commune.....	14
11.	Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget Annexe Eau	14
12.	Contribution Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 2026-2029	15
13.	Autorisation des dépenses d'investissement – Année 2026.....	16
	RESSOURCES HUMAINES	16
14.	Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissement temporaires et saisonniers d'activité	17
15.	Modification du tableau des emplois – Suppression de postes et création de poste	18
	URBANISME.....	19
16.	Modification du PLU/ MRAE	19
	QUESTIONS DIVERSES	20

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025

Vote : Unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

16 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2025-018	De signer le contrat de cession avec M. Richard ROBERT pour la prestation d'un spectacle le 30 novembre 2025 (marché de Noël)	1 054 TTC
2025-019	De signer le contrat de cession avec M. Stephane TOUHIER pour la prestation d'un spectacle le 29 novembre 2025 (marché de Noël)	450 TTC
2025-020	De signer le contrat de cession avec M. Christian BRUT pour la prestation d'un spectacle le 14 octobre 2025 (semaine bleu)	330 TTC
2025-021	De signer le contrat de cession avec S2E PRODUCTION pour la prestation d'un spectacle le 18 décembre 2025 (école élémentaire centre)	2 364,06 TTC
2025-022	De signer le contrat de cession avec l'association DANS LES BACS A SABLE pour la prestation d'un spectacle le 11 décembre 2025 (spectacle Noël maternelle centre)	722,68 TTC
2025-023	De signer le contrat de cession avec l'association DANS LES BACS A SABLE pour la prestation d'un spectacle le 13 février 2026 (spectacle maternelle centre)	730,06 TTC
2025-024	De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire pour le Groupe Scolaire du Pont de Bois.	16 117,76 TTC

	Lot A1 : Gros Œuvre-Fondations avec l'entreprise Design Construction et Rénovation	
2025-025	De signer le contrat de cession avec l'association GENERATION'S pour la prestation du 13 juillet 2026	800 TTC
2025-026	De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire pour le Groupe Scolaire du Pont de Bois. Lot M1 : Electricité avec l'entreprise SEGE	1 980,47 € TTC
2025-027	De signer le marché pour les travaux de reprise des branchements particuliers d'eau potable en plomb avec la société VEOLIA	260 759,95 € TTC
2025-028	De vendre Renault Master	3 000,00 € TTC
2025-029	De signer le contrat d'engagement avec l'association Harpham pour le 8 mars 2026 (Journée internationale des droits des femmes)	300 TTC
2025-030	De signer l'avenant n°1 au marché de location et maintenance du parc de photocopieurs	- 1 725,68 TTC
2025-031	De signer le renouvellement contrat de maintenance des défibrillateurs	16 198,80 € TTC / 5 ans soit 3 239,76 € / an soit 215,98 € /an /unité
2025-032	De louer un logement communal situé parc des Tourelles (Logement d'urgence)	400,00 € TTC
2025-033	De louer un garage communal situé 33 rue Charles de Gaulle	124,46 € TTC

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- 1) **Mme BILO** interroge Concernant les décisions 018, 019 et 020 : Pourquoi l'information nous parvient seulement maintenant ?

M. GELE précise qu'il a signé ces décisions entre les deux derniers conseils municipaux, et qu'il n'y en a pas eu en novembre. Ces décisions font parties des délégations octroyées au Maire en 2020 par délibération.

Concernant la Décision n°2025-027 M. DESILE précise que les travaux commenceront en 2026 et que Véolia aura 12 semaines pour réaliser ces travaux.

- 1) **Mme BILO** interroge sur la décision n°2025-030, Que signifie le moins devant le montant 1725, 68 TTC ? s'agit-il d'économie et/ou d'une ristourne ?

M. GELE précise que c'est suite à une option contractée à la signature du marché qui ne sera pas mise en œuvre donc on la retire du marché, il s'agit d'une moins-value.

Mme BILO interroge sur la décision n°2025-031, pouvez-vous nous rappeler les montants de la maintenance des défibrillateurs de l'an dernier ?

M. GELE précise que c'est un renouvellement de contrat mais on pourra donner le détail en retour avec le procès-verbal.

2021 : contrat signé pour 5 défibrillateurs à 900€ HT sur 5 ans soit 5 400€ TTC

2022 : Contrat signé pour 8 défibrillateurs supplémentaires à 1440€ HT/ ans sur 5 ans soit 8 460€ TTC

2025 : Contrat signé pour 15 défibrillateurs (soit le contrat 2021+2022+2 défibrillateurs supplémentaires) pour 2700€ HT/an soit 16 198,80€ TTC pour 5 ans.

Il est à noter que la maintenance par défibrillateur ne coûte que 180€ HT par an et n'a pas augmenté depuis 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025

Présentation par CMCIC du CRACL 2024/2025

Monsieur le Maire expose,

En l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Ce compte rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé. Il est donc présenté ce jour le CRACL 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2024/2025 de la ZAC des Champs Carrés.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme BILO interroge pourquoi Dans le document PDF annexe concernant l'aménagement de la "ZAC Ferdinand Capelle". Pourquoi avoir changé le nom de la "ZAC des Champs Carrés" par "ZAC Ferdinand Capelle" ?

M. GELE précise que c'est une erreur.

CMCIC demande que lui soit fait un retour si on retrouve la coquille dans l'annexe.

Les services ont recherché dans les documents annexes mais ne retrouvent pas cette appellation.

Mme BILO interroge Que signifie 2 logements optionnés ? (page 10 avant dernier paragraphe)

M. GELE répond que c'est un lot sur lequel une option d'achat est posé.

Vote : 2 abstentions Mme Bilo

2. Convention d'occupation des locaux – Association la Capsule – Commune de Saint - Chéron – Espace Cicéri

Monsieur le Maire expose,

La Capsule est une association culturelle qui coordonne des projets d'arts plastiques auprès de publics divers et intergénérationnels. L'association souhaite rassembler ses activités au sein d'un Tiers Lieu (espace co-Working, espace fab lab, espace co-Arting et espace partagé) Au cœur du lieu, un café, une programmation artistique et culturelle sera proposée.

La commune de Saint-Chéron, intéressée par ce projet propose à l'association La Capsule de s'installer à l'Espace Cicéri, dans le local anciennement occupé par la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'installation de l'association « La Capsule » à l'espace Cicéri dans les locaux occupés préalablement par l'association Croix Rouge,

DECIDE de consentir l'occupation à titre gratuit,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour information le calcul de la répartition des charges pour l'association sera effectué annuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à la convention et tous documents y afférant.

Vote : Unanimité

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme BILO interroge pourquoi on accueille cette association ? Est-elle de Saint-Chéron, quel est son objet ?

M. GELE précise que c'est une association qui intervient déjà sur d'autres communes du territoire, qu'elle organise des concerts, des activités pour tous...

FINANCES

3. Révision d'une autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) n° 2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- Groupe Scolaire du Pont de Bois ».

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 €uros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	61 000,00 €	1 104 000,00 €	700 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	CP (révision n°1) en cours			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	765 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°2)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	150 000,00 €	1 319 000,00 €	396 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°3)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	1 171 367,80 €	622 637,20 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°4)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €	164 005,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°5)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	1 608 867,58 €	117 025,64 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°6)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	808 867,58 €	917 025,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 et 2026 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : 2 abstentions : Mme Bilo

4. Commune – Budget Principal 2025 – Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 29 logements, dont 6 individuels sis à la ZAC des prairies de la Juinière à Saint-Chéron par BATIGERE HABITAT, la commune a donné en avril 2023 son accord de principe sur l'octroi de la garantie d'emprunt sur le montant des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune ayant réceptionnée mi-octobre l'échéancier des emprunts, il convient désormais de présenter cette garantie d'emprunt à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 870 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 178766, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 870 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

5. Commune – Décision Modificative n°2 – Budget principal 2025

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2025 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

Chapitres	DM n°2 Commune
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	0,00€
70 – produits du service des domaines	€
73 - Impôts et taxes	€
731 – Fiscalité locale	€
74 – Dotations et participations	€
75- Autres produits de gestion courante	€
013- Atténuations de charges	€
Dépenses de fonctionnement	0,00€
011 - Charges à caractère général	- 3 800€
012 - Charges du personnel	€
042 – Opérations d'ordre de transferts	€
65 - Autres charges de gestion courante	3 800€
014- Atténuations de produits	€
023- Virement à la section d'investissement	€
67- Charges spécifiques	€
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	41 000€
040 – Opérations d'ordre de transferts	€
041- Opérations patrimoniales	41 000€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	€
13 - Subventions d'investissement	€
021- Virement de la section de fonctionnement	€
Dépenses d'investissement	41 000€
041- Opérations patrimoniales	41 000€
20-Immobilisations incorporelles	€
21 – Immobilisations corporelles	800 000€
23 – Immobilisations en cours	€
<i>Total des opérations d'équipement (AP/CP)</i>	
AP/CP 2022-002	2313 Travaux en cours
AP/CP 2022-003	2313 Travaux en cours
AP/CP 2024-001	- 800 000€
	2031 Etudes

Vote : 2 abstentions : Mme Bilo

6. Budget Annexe Eau 2025 – Décision modificative N°3

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif eau potable 2025 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTE	LIBELLES	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011	Charges à caractère général		042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	61528	Entretien et réparation Autres	7 203,33 €	777	Quote part des bâtiments privés	28 742,17€
	6226	Honoraires	-1 800,00 €	777	Quote part des bâtiments privés	- 28742,17€
	62871	Remboursement à la collectivité de rattachement	-1 473,00 €			
	Chapitre 012	Charges de personnel				
	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	-557,00 €			
	023	Virement à la section d'investissement	-3 373,33 €			
	Ss -Total		0,00 €			0,00 €

INVESTISSEMENT	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		021	Virement de la section d'exploitation
	2031	Frais d'études	-3 373,33 €		
	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles			
	21561	Service de distribution d'eau	-154 079,88 €		
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	154 079,88 €		
	13	Opérations d'ordre de transfert entre section			
	139181	Subvention transférée à la collectivité de rattachement	- 28742,17€		
	139188	Subventions transférées autres tiers	28 742,17€		
	Ss-Total		-3 373,33 €		-3 373,33 €
	TOTAL		-3 373,33 €		-3 373,33 €

Vote : 2 abstentions : Mme Bilo

7.Modification des tarifs de location de la salle d'Orgery – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Les tarifs de location des salles sont délibérés chaque année. Pour 2026, ils ont été présentés en délibération du Conseil Municipal le 16 juin dernier, mais des précisions doivent être apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de location comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques, une fois par salle et par liste (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	74,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	210,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	210,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	469,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle Uniquement du Lundi au Vendredi	318,00 €
---	-----------------

III. Manifestations familiales :

Salle avec cuisine et vaisselle, pour le week-end et/ou jours fériés	618,00 €
--	-----------------

IV. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 289,00 €
Supplément sur tarifs ci -dessus :	
Location sono	137,00 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	1 047,00 €
Ménage	224,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	603,00 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : *Unanimité*

8. Modification des tarifs de location de la salle du Pont de Bois – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Les tarifs de location des salles sont délibérés chaque année. Pour 2026, ils ont été présentés en délibération du Conseil Municipal le 16 juin dernier, mais des précisions doivent être apportées.

Sur proposition de M. le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques, une fois par salle et par liste (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (<u>limité à 1 salle par an et par personne</u>)	74,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	210,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	272,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	600,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle, <u>Uniquement du Lundi au Vendredi</u>	318,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle, <u>pour le week-end et/ou jours fériés</u>	882,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 325,00 €
---	------------

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	1 047,00 €
Ménage	224,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : Unanimité

9. Demande d'une Subvention au titre du fonds de concours de la CCDH - 2025

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire la CCDH a souhaité apporter son soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi et l'enveloppe allouée aux fonds de concours qui passent à 200 000€ en 2025, montant pouvant être révisé annuellement.

Cette subvention permettrait aux communes membres d'acquérir des équipements promouvant la pratique sportive sur son territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours 2025 afin de rénover l'aire de jeux du Parc des Closeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe de rénovation de l'espace jeux du Parc des Closeaux,

AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la CCDH 2025,

DECIDE de présenter un dossier au titre du fonds de concours de la CCDH 2025,

ADOpte le plan de financement et le calendrier suivant :

Le coût des travaux est arrêté à 57 927,20 € HT répartit comme suit :

Financement :

Fonds de concours CCDH : 28 384,32 € (49 %)

Fonds propres de la commune : 29 542,88 € (51 %)

Calendrier de réalisation 1^{er} trimestre 2026.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit accepté par la CCDH,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Vote : Unanimité

10. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vote : Unanimité

11. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget Annexe Eau

Monsieur le Maire expose,

Sur le rapport de Mme Brigitte ACEITUNO et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du budget annexe EAU pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vote : Unanimité

12. Contribution Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 2026-2029

Monsieur Le Maire expose,

Le 3 juin 2024, le Conseil Départemental de l'Essonne nous alertait sur le besoin en financement croissant du SDIS.

Par dérogation à l'ensemble des communes de France, les communes de l'Essonne ne participent pas au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Face aux aléas financiers du Département cette année, le Conseil Départemental sollicitait pour 5 ans dès 2025 une contribution des communes de l'ordre de 2€/hab minimum.

Pour mémoire, sur la commune de Saint-Chéron, le centre du SDIS est construit sur une parcelle communale et les travaux en 2019 ont bénéficié d'une subvention de la commune de 35 000 €.

Pour l'année 2025, la commune a délibéré le 19 septembre 2024 pour l'octroi sur 2025 de la contribution volontaire de la commune. L'assemblée délibérante s'étant prononcée pour une année uniquement, il convient de délibérer à nouveau pour l'octroi sur 2026 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe de participation financière au financement du SDIS,

S'ENGAGE à verser une participation de 2€ / hab dès 2026 pour une durée de 4 ans,

DIT que pour 2026 la contribution calculée pour 5 343 habitants (au dernier recensement) s'élèvera à la somme de 10 686€,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs annuels sur le budget principal de la commune dès 2026 et pour 4 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Vote : 2 abstentions Mme Bilo

☞ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme BILO souhaite expliquer le vote de Ensemble pour Saint-Chéron :

« Le financement des SDIS relève principalement des collectivités territoriales, dont 58 % à la charge des départements. Le département, présidé par Monsieur Durovray, a été très mal géré ces dernières années. La dette s'élève à 927 millions d'euros à cause de la mauvaise gestion de l'Etat et du Département qui s'accusent mutuellement... Est-ce normal que ce soit uniquement aux Saint-Chéronnais(es) de régler la dette ? Toutes les villes du département ne s'y conforment pas. »

M. GELE précise que par exception, le Département de l'Essonne est seul à financer le SDIS depuis de nombreuses années.

M. BOYER indique que dans toute la France, les Départements et les communes participent conjointement au financement du SDIS. Les Départements à hauteur de 58%, les 42% restant étant financés par les communes sauf en Essonne où jusqu'à récemment le Département finançait le SDIS à hauteur de 98%.

A ce jour, le Département n'est pas endetté, il n'a plus les moyens de financer seul le SDIS étant entendu la perte de recettes fiscales et les charges qui lui incombent. Concernant les communes qui ne participent pas à l'effort, il précise que ce sont souvent des communes de gauche comme Chilly Mazarin et Corbeil Essonne par exemple.

13. Autorisation des dépenses d'investissement – Année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2025.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2025 (Hors RAR)	Total DM1 2025	Total DM2 2025	Total Prévu BP + DMS 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	168 705,58 €	-35 599,26 €	0,00 €	133 106,32 €	33 276,58 €
21 - Immobilisations corporelles	505 129,25 €	130 263,26 €	800 000,00 €	1 435 392,51 €	358 848,13 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	673 834,83 €	94 664,00 €	800 000,00 €	1 568 498,83 €	392 124,71 €

Vote : 2 abstentions Mme Bilo

RESSOURCES HUMAINES

14. *Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissement temporaires et saisonniers d'activité*

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ou pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Les activités des services techniques et du service animation sont sujettes à des évolutions temporaires liées aux besoins saisonniers particuliers en entretien des espaces verts et aux évolutions des effectifs d'enfants accueillis.

Par délibérations n° 2023-088 du 23 novembre 2023, n°2025-035 du 6 juin 2025 et n° 2025-090 du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé :

- La création de 3 emplois non permanents d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, à temps complet pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité, sur le grade d'adjoint technique,
- La création de 5 emplois non permanents d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation.

Compte tenu de la hausse des effectifs d'enfants inscrits à la cantine scolaire, il est nécessaire de créer un nouveau poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 8h hebdomadaires.

Le service bon fonctionnement du service Entretien-restauration nécessite, la création d'un poste non-permanent à temps complet d'adjoint technique qui permettra de maintenir la qualité du service rendu en cas de départ d'un agent permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un emploi non permanent d'animateur à temps non-complet à 8h hebdomadaires, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation ;
- un emploi non permanent d'agent d'entretien-restauration à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint technique ;

DECIDE de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle de rémunération C1 ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

15. *Modification du tableau des emplois – Suppression de postes et création de poste*

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

1° Le poste n°2024-006 de professeur de guitare et chorale, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Un nouveau poste de professeur de guitare et chorale à temps non complet, à hauteur de 9h40 hebdomadaires, doit être créé.

2° Le poste n°2021-011 de professeur de batterie et tambour, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Un nouveau poste de professeur de batterie et tambour à temps non complet, à hauteur de 6h50 hebdomadaires, doit être créé.

3° Le poste n°2021-010 de professeur de piano jazz, guitare basse et contrebasse à cordes, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé après avis du Comité Social Territorial. Un nouveau poste de professeur de piano jazz, guitare basse et contrebasse à cordes à temps non complet, à hauteur de 16h50 hebdomadaires, doit être créé.

4° Le poste n°2021-017 de professeur de percussions et batterie, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Un nouveau poste de percussions et batterie à temps non complet, à hauteur de 5h30 hebdomadaires, doit être créé.

5° Le poste n°2021-013 de professeur de flûte, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Un nouveau poste de professeur de flûte à temps non complet, à hauteur de 5h10 hebdomadaires, doit être créé.

6° - Le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-019 de professeur de violon et chorale doit faire l'objet d'une modification inférieure à 10%. Le temps de travail hebdomadaire de 6h40 doit être augmenté à 7h20.

7° - Le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-018 de professeur de trombone / tuba doit faire l'objet d'une modification inférieure à 10%. Le temps de travail hebdomadaire de 4h45 doit être augmenté à 4h50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE le poste n° 2025-004 permanent de professeur de guitare et chorale à temps non complet à raison de 9h40 hebdomadaires sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

CRÉE le poste n° 2025-005 permanent de professeur de batterie et tambour à temps non complet à raison de 6h50 hebdomadaires sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

CRÉE le poste n° 2025-006 permanent de professeur de piano jazz, guitare basse et contrebasse à cordes à temps non complet à raison de 16h50 hebdomadaires sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

CRÉE le poste n° 2025-007 permanent de professeur de percussions et batterie à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

MODIFIE le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-019 de professeur de violon et chorale : nouveau temps de travail hebdomadaire de 7h20.

MODIFIE le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-018 de professeur de trombone / tuba : nouveau temps de travail hebdomadaire de 4h50.

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : *Unanimité*

URBANISME

16. Modification du PLU/ MRAE

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la modification n°1 du PLU, La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU est obligatoire. En date du 03 décembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU après examen au cas par cas.

Aussi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il convient de confirmer l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Vote : 2 Abstentions : Mme Bilo

QUESTIONS DIVERSES

↳ Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) Lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2025, vous affirmiez que ce n'est pas suite à l'intervention d'Ensemble Pour Saint-Chéron qu'a été mise en œuvre l'extinction de l'éclairage public. Toujours d'après vous, cette décision aurait été validée et mise en œuvre le 15 novembre 2022. Or, la réalité est tout autre ! les faits sont là ! Nous nous sommes bien exprimés à plusieurs reprises sur ce sujet concernant la demande de coupure de l'éclairage la nuit (avec demande d'installation de détecteur de mouvement) sujet sur lequel, nous avons dû insister sur l'intérêt économique à le faire. À titre d'exemple, certaines questions ont été formulées par Madame Cécile Tresca pour notre groupe, au Conseil Municipal du 1er mars 2021 (voir le compte rendu s'y reportant - page n°6 - point 2 du débat d'orientation budgétaire 2021). Nous confirmons en effet que vous avez bien validé par la suite cette proposition, provenant à l'origine de nos revendications, le 15 novembre 2022. Nous sommes intègres et sincères dans nos interventions et propositions régulières sur des sujets qui nous semblent importants et qui vont dans le sens de la collectivité, alors pourquoi vouloir dénaturer nos propos de la sorte ?

Réponse : M. Le Maire précise que personne ne dénature les propos tenus. Effectivement Mme Tresca en a parlé lors de son intervention du 1^{er} mars 2021. Cependant, le programme de renouvellement de l'éclairage public et le questionnement de l'extinction s'est posée bien avant cela. Lors du même Conseil Municipal (p7 du PV), Mme Guidez, Sénatrice et Maire lors des mandats précédents (2008- 2017) précisait : « le sondage a déjà été fait à une époque pour éteindre entre le dernier et le premier train. Et la majorité de la population avait indiqué qu'ils étaient contre. » La réflexion a bien été engagée par la municipalité de longue date et la décision d'extinction n'est absolument pas liée aux revendications du groupe Ensemble pour Saint-Chéron même si elles étaient exprimées.

2) Que devons-nous en déduire ? Une chose est certaine, c'est que notre groupe a une autre conception de la démocratie !

Réponse : M. Le Maire précise qu'il n'y a rien à en déduire.

3) Pourrions-nous être informés des modifications concernant la préparation et le déroulement du scrutin des municipales pour les villes de plus de 1000 habitants ? (ex : prise de parole, tribune internet et/papier, organisation d'événements, interventions pendant les fêtes de fin d'année...)

Réponse : M. Le Maire indique que les évolutions de la réglementation sont accessibles à tous, sur internet avec un minimum de recherches. Néanmoins, il précise que les modifications apportées par la loi n°2025-444 et la loi organique n°2025-443 visant à « harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » ne concernent que les communes de moins de 1000

hab et les villes de Paris, Lyon et Marseille. Concernant les communes de 5 000 hab, aucune modification n'est prévue pour le prochain scrutin. Concernant la communication en période préélectorale, Ensemble pour Saint-Chéron est invité à se renseigner par lui-même.

4) Comment fonctionne concrètement le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les commerçants de Saint-Chéron ?

5) Est-ce que les commerçants sont taxés pour se débarrasser des emballages et des cartons au moment de la réception de leurs marchandises à Saint-Chéron ?

6) Qui s'occupe d'enlever ces emballages ?

Réponse : M. Le Maire répond aux trois questions ensemble et rappelle que la compétence du syndicat est de collecter et traiter les déchets ménagers. Comme toutes les entreprises, les commerçants sont normalement soumis à la redevance spéciale. Traditionnellement, pour éviter de faire payer une charge supplémentaire, le Siredom collecte leurs déchets comme pour les particuliers. Ils sont donc soumis au paiement de la TEOM. En revanche, s'ils produisent plus de 1 500 litres de déchets par semaine, ils sont soumis à la redevance spéciale dont le tarif est fixé annuellement par le Syndicat. Le règlement est accessible par tous sur le site du Siredom.

7) Pour rappel : la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire nous oblige tous à trier nos biodéchets composés de déchets végétaux et alimentaires, et ce, depuis le 1er janvier 2024. Sur le site internet de la Mairie est indiqué que la municipalité l'appliquera seulement au 1er janvier 2026. Pourquoi que maintenant ?

8) Normalement, cette mesure s'applique à tous les riverains. Cependant, Saint-Chéron l'applique à partir du 1er janvier 2026 uniquement aux habitants du Centre-Ville correspondant à la rue Charles de Gaulle, Céleste Boursier, du Fief et des Mares. Pourquoi exclusivement dans ces rues ?

9) Y a-t-il des sanctions et/ou des taxes si Saint-Chéron ne s'y conforme pas ?

10) Comment cette mesure sera-t-elle appliquée auprès des bailleurs sociaux qui ne sont pas toujours exemplaires en la matière ?

Réponse : M. Le Maire va répondre aux questions 7 à 10 ensemble.

En ce qui concerne les biodéchets, la Loi oblige les collectivités à proposer une autre solution aux habitants. C'est ce qui a été fait par la CCDH et le Siredom. Pour notre territoire, la solution du compostage a été privilégiée. Des composteurs individuels ont été distribués gratuitement aux usagers (financés par la CCDH).

La phase suivante est la mise en place du compostage collectif dans les endroits où cette solution est judicieuse, en particulier dans l'habitat collectif. En cours d'installation, premier composteur collectif à la Maison d'enfants Françoise DOLTO.

Enfin, dans les secteurs où la mise en place de composteurs n'est pas possible, la collecte des biodéchets (sacs orange) avec les ordures ménagères sera mise en place au début de l'année 2026. Ceci concerne les centres-villes (Saint-Chéron, Dourdan, Limours...). Cette solution est cofinancée par les EPCI et le Siredom qui a construit une unité de tri de biodéchets et un méthaniseur.

↳ Questions de Saint-Chéron en avant :

Q1) Dans les analyses faites pour les deux sites d'approvisionnement de distribution de l'eau potable distribuée aux administrés de Saint Chéron , quels sont les résultats des niveaux de PFAS présents dans l'eau distribuée en 2025?

Réponse : M. Le Maire indique que la réponse à la question sur le contrôle des PFAS a déjà été apportée lors du conseil du CM du 6 mars 2025, à la suite de la présentation du RPQS.

Q2) Pour quelles raisons Mr Le Maire ne donne pas dans le CR du dernier CM d'octobre, la synthèse des actions engagées pour réduire le coût du M3 payé par les administrés de la commune, l'un des plus chers de France ?

Réponse : M. Le Maire indique que les réponses à cette question ont été apportées dans la présentation RPQS lors du CM du 06/10/2025, et dans le document annexe à la délibération sur le RPQS transmis le 29/09/2025 avant le CM du 06/10/2025.

Q3) Quelles sont les décisions prises par Mr Le Maire pour 2026 concernant :

- a) la répartition des subventions auprès des associations de Saint-Chéron de l'année 2026 ,
- b) les aspects écologiques et climatiques relatifs par exemple à l'augmentation des zones végétales ou terres-pleins au détriment du goudron ou du béton sur les parkings et les cours des écoles

Réponse : M. Le Maire précise que pour le moment aucune répartition n'a été décidée pour les associations, le budget est reconduit à l'identique, comme indiqué dans la présentation du ROB ce jour.

Concernant la végétalisation des espaces, M. le Maire indique que ce sujet est laissé à l'appréciation des nouveaux élus en 2026. Dans les écoles les enseignants ont demandé plus de goudron, la commune a répondu négativement. Le toit du nouveau restaurant scolaire sera végétalisé.

Q4) Pouvez-vous, svp, nous transmettre le futur budget 2026 et nous communiquer les grandes décisions prévues, telles que :

- le total des emprunts à fin 2025 et ceux prévus en 2026, avec leurs taux (fixes ou variables) ainsi que leurs durées
- les futurs grands projets prévus en 2026 pour Saint-Chéron, avec leurs coûts financiers associés et estimés

Réponse : M. Le Maire indique que le budget primitif 2026 sera transmis 12 jours avant le vote avec toutes les annexes répondant aux questions susmentionnées. Une partie des orientations a été donné ce jour lors de la présentation du ROB.

Q5) Pour quelles raisons les administrés du hameau de La Petite Beauce (route du cheval blanc, route de la Petite Beauce et chemins de souzy la briche et du clos fanon, par exemple) ne voient le service technique ou le prestataire extérieur choisi par la Mairie, intervenir soit pour l'entretien ou lorsque les arbres sont tombés sur la chaussée et en aucune façon en préventive sur les routes et chemins précités?

Réponse : M. Le Maire précise que le territoire communal est vaste, que les ST interviennent toute l'année sur Saint-Chéron y compris au hameau de la petite Beauce, mais pas exclusivement.

Q6) Pour quelles raisons, les travaux de remise en conformité de la canalisation d'évacuation principale des eaux pluviales du hameau de la Petite Beauce le long du bois du motocross, ont-ils été réalisés avec une simple canalisation de diamètre de 17cm insuffisante au lieu d'une canalisation de 30cm minimum pour l'écoulement des eaux pluviales en cas de forts orages, afin de permettre un bon débit en cas d'orage ou d'épisode pluvieux important, et d'éviter la montée en pression de cette dernière canalisation et les inondations des habitations du hameau, ?

Réponse : M. Le Maire précise que la société spécialisée qui a réalisé les travaux a préconisé et posé un drain de diamètre 200. Pour le moment rien n'indique qu'elle ne sera pas suffisante en cas de fortes pluies, si ce n'est l'expertise de Saint-Chéron en avant.

Q7) Même si la route de La Petite Beauce est une route départementale, pour quelles raisons la commune ne demande donc pas à ce moment-là au CG91, que le chemin piétonnier menant de la Petite Beauce aux écoles n'est toujours pas éclairé sur toute sa longueur, comme celui de BAVILLE, alors que notre demande date de plusieurs années, pour assurer une meilleure sécurité à nos enfants qui l'empruntent ?

Réponse : M. Le Maire indique que la demande a été effectuée.

Q8) Suite à la reprise des activités de l'ancien garage citroën, rue de Rambouillet, quelles sont les actions en cours pour réduire :

- a) les nuisances de bruit dues au travail de nuit dans cette nouvelle entreprise
- b) les niveaux d'occupations de la majorité des places de parkings disponibles au centre ville et rue de Rambouillet,
- c) les dégagements des odeurs de peinture et autres produits toxiques occasionnant de nombreux désagréments,

Réponse : M. Le Maire indique que les activités du garage route de Rambouillet ont cessé depuis le 28/10/2025. Une procédure judiciaire est en cours, M. Le Maire ne donnera pas plus d'informations.

Q9) Même si les compétences GEMAPI ont été transférées au Syndicat de l'Orge, quelles sont les actions préventives et plannings associés, entreprises par Mr Le Maire, à part l'organisation de 2 réunions d'information, pour les 60 inondés habitant la commune de St Chéron, suite aux graves lacunes de gestion des bassins de rétention gérés par la municipalité et le syndicat de l'Orge en amont de Saint-Chéron, par exemple la réalisation en amont de Dourdan d'un nouveau bassin de rétention, déjà recommandé en 2018 par la CCDH où siègent Mr Le Maire de Saint Chéron ainsi que le Président de la CCDH membre du CM de Sain-Chéron?

Réponse : *M. Le Maire précise qu'il n'a pas la compétence pour réaliser des actions en dehors du territoire communal. Pour autant, une somme de 30 000€ sera inscrite au BP2026 pour financer partiellement l'acquisition de batardeaux pour les particuliers, et la remise en état de la zone d'expansion sera mise en place du côté de la prairie de Saint-Evroult.*

Q10) Quels sont les derniers chiffres de la sécurité connus pour la sécurité en 2024 et 2025 pour la commune de Saint-Chéron ?

Réponse : *M. Le Maire précise que les chiffres de la sécurité 2024 ont été publiées dans le Bref en mars 2025, et ceux de la sécurité 2025 seront publiés dans le Bref de mars 2026 si nous les avons reçus de la part des services de gendarmerie.*

L'ordre du jour étant expiré, la séance est levée à 22h31.



